



VILLE

D'AMILLYBoîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUN 2023**

Objet :

**Modification du tableau des effectifs : création
et suppression de postes**

Date de convocation

22 Juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230628-DEL2023055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/06/2023

Publication 29/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Huit Juin à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-
PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
MM FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT,
MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme FEVRIER
M. SALL
M. RAISONNIER
M. GABORET**

**Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à M. BEAULIER**

ABSENT :

M. DESPLANCHES

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 juin 2023

LJ/N°2023/55

OBJET : Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes

Monsieur le Maire expose :

1) Dans le cadre de l'organisation des services municipaux, et au regard des fiches de postes, il est proposé de créer des postes correspondant aux besoins des services et des missions confiées.

2) Compte tenu de ces évolutions et des réorganisations des services, il convient de supprimer les emplois correspondants. Les suppressions de postes ont fait l'objet d'un avis favorable unanime au comité social territorial du 14 juin 2023.

3) Compte tenu des départs de deux professeurs de musique en 2022, et dans un souci de maintien de l'offre au sein de l'école de musique, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^e classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général de fonction publique, notamment l'article L313-1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

CRÉÉ à compter du 1^{er} juillet 2023 les postes à temps complet suivants :

- un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- quatre postes d'adjoint technique principal de 1^e classe
- un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1^e classe
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^e classe
- un poste de Brigadier-Chef Principal

CRÉÉ à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^e classe à temps complet

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 juin 2023

LJ/N°2023/55
(suite n°1)

SUPPRIME à compter du 1^{er} juillet 2023 les postes à temps complet suivants :

- un poste d'éducateur de jeunes enfants
- quatre postes d'adjoint technique principal de 2^e classe
- un poste d'adjoint technique
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe
- un poste d'adjoint d'animation
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe
- un poste de gardien-brigadier
- un poste de technicien principal de 2^e classe

DIT que les dépenses et/ou recettes en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

